AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1585
FR0013270626-DIV18

12 septembre 2019

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

M2I

(Alternext)

La société Prologue a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'échange visant les titres de la société M2I[1] qu'elle envisage de déposer.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres M2I et Prologue sont applicables.

[1] Cf. notamment communiqué diffusé le 11 septembre 2019 par la société Prologue.